A A Imprimer PDF

# PRÉFÉRENCE COMMERCE : 21 COMMERÇANTS DISTINGUÉS

Publiée le lundi 07 Juillet 2014 - Commerce

En ce début d'année 2014, la CCI Nîmes a ainsi lancé la démarche qualité nationale Préférence Commerce pour les commerces et les services de son territoire.

Après une première série de distinctions de 14 commerçants de Bagnols sur Cèze en mars 2014 ce sont donc 21 commerçants nîmois qui ont reçu le label "Préférence commerce".

La CCI Nîmes a décidé de rejoindre l'opération menée par de nombreuses CCI en France, en récompensant les commerçants, les artisans et les prestataires de services aux particuliers qui ont fait de l'accueil un gage de qualité et de performance.Cette marque Préférence Commerce, déposée par CCI France, est soutenue par le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Comme le rappelle Henry Douais, "la nouvelle démarche de progrès a pour objectif de faire évoluer et dynamiser les commerces, de valoriser le professionnalisme des chefs d'entreprise et de leurs équipes auprès de leur clientèle, la fidéliser et l'élargir, de se différencier de la concurrence. Au final, donner davantage de visibilité aux commerçants qui s'engagent dans l'amélioration continue de leur accueil et de leurs services".

Cet outil précieux permet aux commerçants d'offrir à leurs clients plus de convivialité, d'accueil, de services et de conseils s'inscrivant ainsi dans la volonté de la CCI Nîmes de soutenir et de conforter le commerce de proximité.

## Le label Préférence Commerce

**Qui peut y prétendre ?**

Commerçants, artisans et prestataires de services disposant d'une vitrine et accueillant du public.

**Comment ?**

5 étapes :

- L'état des lieux du point de vente est réalisé par le chef d'entreprise à partir d'un référentiel de plus de 80 critères.
- Le conseiller entreprise de la CCI réalise avec le chef d'entreprise un diagnostic complet (l'environnement intérieur et extérieur du point de vente, l'accueil, la relation client, les services proposés).
- A partir de cet auto-diagnostic, les points forts et les axes de progrès sont identifiés avec le conseiller entreprise.
- Un cabinet indépendant réalise un audit, sous la forme d'une visite mystère et d'un appel téléphonique.
- Le rapport détaillé de la visite mystère est remis au chef d'entreprise par le conseiller entreprise avec qui il poursuit sa démarche de progrès et définit un plan d'actions.

**Modalités**

90 € HT à la charge de l'entreprise.

A l'issue de la visite mystère, un comité composé de professionnels se prononce sur l'agrément. Il est valable 2 ans. Sous réserve de cette obtention, un kit de communication (un diplôme et une vitrophanie millésimée) est remis au chef d'entreprise qui lui permet de promouvoir et valoriser son engagement dans cette démarche de progrès auprès de sa clientèle.